



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville  
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 27

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

---

**Présentation de l'hymne d'Ahuntsic-Cartierville.**

Madame Lucie Hamel, présidente du conseil d'administration de CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE, raconte l'histoire de l'hymne d'Ahuntsic-Cartierville dont un extrait a été joué.

**Signature du livre d'or**

Monsieur Clément Canac-Marquis, fondateur de CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE, monsieur Jacques Boulerice, poète, et monsieur Kilja Talssian, compositeur de l'hymne d'Ahuntsic-Cartierville sont invités à signer le livre d'or.

10.01B

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Remerciements – Fin de mandat.

Madame Lorraine Pagé : Remerciements – Fin de mandat.

Suivi sur la coupe d'arbres survenue au parc de l'Île-de-la-Visitation lors de travaux d'entretien d'Hydro-Québec et présence de représentants d'Hydro-Québec dans la salle pour répondre aux questions des citoyens à ce sujet, le cas échéant.

Annonce la mise sur pied d'une table de concertation vouée à la mise en valeur du parc de l'Île-de-la-Visitation et remercie les partenaires qui ont travaillé à sa concrétisation.

Monsieur Harout Chitilian : Remerciements – Fin de mandat.

Suivi sur les chantiers dans le district de Bordeaux-Cartierville et invite les citoyens à informer l'arrondissement de toute situation problématique relative à ces chantiers.

Remercie les employés de l'arrondissement pour les travaux de réaménagement au parc Raimbault.

Monsieur Pierre D Desrochers: Remerciements – Fin de mandat.

Remercie Concerts Ahuntsic en fugue pour la création de l'hymne d'Ahuntsic-Cartierville légué à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

Signale qu'une employée du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dressera l'état de la situation sur les coyotes dans l'arrondissement et répondra aux questions des citoyens et indique que la Ville de Montréal suit la situation de près.

Madame Émilie Thuillier : Remerciements – Fin de mandat.

Retour sur la consultation publique sur le réaménagement du parc Ahuntsic à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville. Remercie les citoyens pour leur participation, propositions, et commentaires ainsi que les membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour leurs recommandations.

Suivi sur l'éclairage de la butte au parc Ahuntsic en vue d'y permettre la glissade en soirée.

10.02A

---

#### **Présentation par le maire du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.**

Le maire présente le rapport sur la situation financière de l'arrondissement.

10.02B

---

#### **Information sur les coyotes**

Madame Marie Lafontaine, conseillère en aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dresse l'état de la situation sur les coyotes dans l'arrondissement.

10.02C

---

#### **Période d'intervention du public sur les demandes de dérogations mineures :**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **4785, rue De Salaberry - Lot 1434259 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant de l'immeuble deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre (40.02).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier - Lot 1997943 du cadastre du Québec** : autoriser un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre (40.03).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

- **11014, rue Waverly - Lot 1486292 du cadastre du Québec** : autoriser une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres (40.04).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

---

**Période de questions du public.**

À 19 h 50, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Marc Gagné	Réparation d'une entrée charretière rue Sauvé Est.
Alain Houde	Suivi – circulation sur la rue Saint-Denis face au parc Henri-Julien.
François Godbout	Logements insalubres.
Gilles Larocque	Réaménagement de l'avenue Papineau - Coûts et frais d'entretien.
Janine Renaud	Point 40.09 de l'ordre du jour.
Claude Bertrand	Frais d'entretien des plates-bandes. Déneigement autour des saillies de trottoirs.
Michèle Lesage	Présence de coyotes dans l'arrondissement (dépôt d'un document).
Isabelle Guévin	Présence de coyotes dans l'arrondissement.
Jean-Claude Lanthier	Événement ePrix de Montréal - Formule E. Campagne électorale.
Daniel Rochefort	Suivi - tronçon de piste cyclable situé sur la rue Dudemaine entre l'avenue Élie-Blanchard et la rue Filion.
Frédéric Bataille	Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Sauriol Est.
Mélanie Busby	Réalisation de la piste cyclable sur l'avenue Georges-Baril et la rue de Port-Royal Est.

Cette période de questions prend fin à 20 h 57.

10.04

---

**Correspondance et dépôt de documents.**

Aucun document

10.05

---

**CA17 090237**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA17 090238**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 5 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA17 090239**

**Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08 1173757006

---

**CA17 090240**

**Approuver les conventions à intervenir avec SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) pour une durée de 3 ans, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés, pour une durée de 3 ans, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer des contributions financières totalisant de 66 726 \$, pour la période 2017-2018, réparties de la façon suivante :

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC	31 723 \$
- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)	35 003 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée pour un montant de 29 500 \$ par l'arrondissement, pour un montant de 4 466 \$ par le Service de la diversité sociale et des sports et pour un montant de 32 760 \$ par l'Entente administrative Ville-MTESS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1173060019

---

#### CA17 090241

**Approuver une convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST (AGAGO) dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE), pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » édition 2017, et octroyer une contribution financière de 6 830 \$.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST (AGAGO), dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE), pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » qui aura lieu le 9 décembre 2017;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 6 830 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1175889003

---

#### CA17 090242

**Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile) - Lot 1433174 du cadastre du Québec (Dossier en référence 1160449011).**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement de l'école Sainte-Odile portant le numéro 12055, rue Dépatie et située sur le lot 1433174 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1170449016

---

**CA17 090243**

**Accorder un contrat à GROUPE SANYVAN INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15986 - 1 soumissionnaire Autoriser à cette fin une dépense de 147 570,41 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017-2018.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder au seul soumissionnaire GROUPE SANYVAN INC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15986;

D'autoriser à cette fin une dépense de 147 570,41 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017-2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176683003

---

**CA17 090244**

**Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, pour les activités de déneigement dans les secteurs en régie, pour la période 2017-2018 avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16271 - 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, pour les activités de déneigement dans les secteurs en régie, pour la période 2017-2018 avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, soit approximativement 53 573,75 \$, conformément à l'appel d'offres public 17-16271;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1175241004

---

**CA17 090245**

**Accorder un contrat de gré à gré à LES YMCA DU QUÉBEC pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy, offerte en don par la FONDATION DES CANADIENS POUR L'ENFANCE, pour un montant maximum de 52 213 \$ / Approuver la convention à cet effet.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder un contrat de gré à gré à LES YMCA DU QUÉBEC (section Cartierville) pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésey, pour un montant maximum de 52 213 \$;

D'approuver la convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1173060023

---

#### CA17 090246

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES HABITATIONS NICOLAS VIEL des locaux de 5289 pi<sup>2</sup> au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest (8084-002), pour une période de neuf ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, pour un loyer total de 535 987,26 \$ (exonéré de TPS et de TVQ), plus les frais d'énergie estimés à 32 877 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645 \$, soit un coût total estimé à 608 509,26 \$, à des fins communautaires et de loisirs.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES HABITATIONS NICOLAS VIEL des locaux de 5289 pi<sup>2</sup> au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de neuf ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, pour un loyer total de 535 987,26 \$ (exonéré de TPS et de TVQ), plus les frais d'énergie estimés à 32 877 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645 \$, soit un coût total estimé à 608 509,26 \$, à des fins communautaires et de loisirs (référence : bâtiment 8084-002);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1175941003

---

#### CA17 090247

**Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants - MIDI-Ville (2017-2018), dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-après énumérés relativement à l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants - MIDI-Ville (2017-2018), dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$, réparties de la façon suivante :

Organisme	Projet et Période	Montant
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Intervention de milieu jeunesse en HLM du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018	13 120 \$
TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS du 28 août 2017 au 28 juin 2018	13 322 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1173060032

---

#### CA17 090248

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173757008

---

#### CA17 090249

**Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (30 358 \$) et CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes ci-après énumérés pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre :

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 30 358 \$
- CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) : 16 000 \$;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1173060034

---

**CA17 090250**

**Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 19 085 \$ provenant de la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE (TCJBC) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 19 085 \$ provenant de la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE (TCJBC) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

<u>Année 2017</u>	<u>Année 2018</u>
9 542,50 \$	9 542,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1171082010

---

**CA17 090251**

**Fermeture du règlement d'emprunt RCA11 09001.**

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du règlement RCA11 09001 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 5 752 588 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 337 412 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt RCA11 09001 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement RCA11 09001 soit réduit de 6 090 000 \$ à 5 752 588 \$;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement RCA11 09001 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE l'arrondissement demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1171082008

---

**CA17 090252**

**Octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1173060036

---

**CA17 090253**

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173060035

---

#### **CA17 090254**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant de l'immeuble portant le numéro 4785, rue De Salaberry, deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre - Lot 1434259 du cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant de l'immeuble portant le numéro 4785, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1434259 du cadastre du Québec, deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 4785, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1434259 du cadastre du Québec, autorisant en cour avant deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre, tel que montré sur le plan préparé par Janson Wong, architecte, et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1170449013

---

#### **CA17 090255**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre - Lot 1997943 du cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1997943 du cadastre du Québec, un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant les numéros 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1997943 du cadastre du Québec, autorisant un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation préparé le 10 juillet 2017 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, et estampillé le 23 août 2017 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1174039016

---

#### **CA17 090256**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11014, rue Waverly, une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres - Lot 1486292 du cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 11014, rue Waverly, érigé sur le lot 1486292 du cadastre du Québec, une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 11014, rue Waverly, érigé sur le lot 1486292 du cadastre du Québec, autorisant une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1171066012

---

#### **CA17 090257**

**Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est - Lot 2495226 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001306528.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est, sur le lot 2495226 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les deux plans estampillés le 12 septembre 2017 par la Direction du développement du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1171066013

---

**CA17 090258**

**Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de novembre et décembre 2017.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE fixer aux mardis 21 novembre et 12 décembre, à 19 heures, en la salle du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Montréal, la tenue des séances ordinaires dudit conseil pour les mois de novembre et décembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1161928004

---

**CA17 090259**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1488873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (dossier en référence 1114039012).**

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés quant à la densité du projet de développement lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1488873 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire plusieurs immeubles multifamiliaux aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes au plan joint en annexe de la présente résolution;
2. un maximum de 462 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet;
3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie;
4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;
5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, à un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

Critères d'évaluation :

- a) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;

- b) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) traiter avec soin les murs latéraux et arrière visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- d) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- e) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan d'ensemble préparé par Atelier Ville Architecture Paysage estampillé par la Direction du développement du territoire le 24 septembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1124039020

---

#### CA17 090260

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10400 à 10420, rue Lajeunesse à des fins de lieu de culte - Lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 208.1 (localisation d'un lieu de culte dans une zone C.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, érigé sur les lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le local du sous-sol portant le numéro 10418 à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1170449008

---

**CA17 090261**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.**

ATTENDU QUE le promoteur souhaite également aménager un espace intérieur de type « chalet urbain » au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune située sur le toit du 5e étage, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors-toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors-toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. l'espace intérieur de type « chalet urbain » situé au niveau de la construction hors-toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5<sup>e</sup> étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
5. les équipements mécaniques hors-toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
7. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
8. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
  - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
  - les constructions hors-toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors-toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
  - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidents.
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. la lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;

11. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
12. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montré sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

---

#### ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1170449012

---

#### CA17 090262

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue du Bocage - Lots 2375670, 2378338 et 2378513 du cadastre du Québec - Zone 1051.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 348 (occupation des cours dans une zone de commerce), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation des unités de stationnement), 592 (dégagement minimal entre une aire de stationnement de 5 unités et plus et la limite de propriété), 593 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 595 (séparation du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 597 (plantations requises dans le dégagement du côté d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement), 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) et 629 (agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 2375670, 2378338 et 2378513 et portant les numéros 12435, boulevard Laurentien et 6150, rue du Bocage, l'autorisation de réaménager et d'agrandir une aire de stationnement, à la condition suivante :

- l'aménagement du site doit être conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

ANNEXE A

Plan numéroté A-101, préparé par Simard architecture, daté du 14 août 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1174039011

---

**CA17 090263**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

40.11A 1171082011

---

**CA17 090264**

**Prendre acte du dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11B 1171082011

---

**CA17 090265**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.**

ATTENDU QUE l'article 56 du Projet de loi n° 122 stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte;

ATTENDU QU'un projet de règlement était joint aux dossiers décisionnels lors des avis de motion donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE copies des projets de règlement étaient disponibles pour consultation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de chacun des projets de règlement ont été mentionnés par le secrétaire d'arrondissement;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 4 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1174212003

---

#### **CA17 090266**

#### **Approuver la nomination du directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la nomination de monsieur Dominique Paquin au poste de directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du 28 octobre 2017;

D'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Michèle Giroux, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afférent à cette nomination, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

50.01 1170356001

---

#### **CA17 090267**

#### **Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1174863008

---

**CA17 090268**

**Appuyer l'Ordre des architectes du Québec dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec pour l'adoption d'une Politique nationale de l'architecture.**

Appuyer l'Ordre des architectes du Québec dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec pour l'adoption d'une Politique nationale de l'architecture.

ATTENDU qu'en mai 2016, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a déposé un mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

ATTENDU que ce document plaide pour que cette future politique contribue à une plus grande qualité architecturale;

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité d'usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité;

ATTENDU que les principes avancés par l'OAQ consistent en une vision architecturale en amont des projets, une meilleure coordination entre les ministères et organismes, l'exemplarité de tous les maîtres d'ouvrages publics et la participation citoyenne;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'appuyer les recommandations de l'OAQ présentées dans son mémoire intitulé « La qualité architecturale, un chantier à poursuivre », déposé dans le cadre des consultations publiques menées par le ministère de la Culture sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec;

DE soumettre au gouvernement du Québec la nécessité d'adopter une Politique nationale de l'architecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

**Levée de la séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 2 octobre 2017 est levée à 21 h 08.

70.03

---

Émilie Thuillier (S)

---

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

---

Secrétaire d'arrondissement